

Le Conseil départemental d'Indre-et-Loire assure le rôle de chef de file et de coordonnateur de l'action sociale sur son département. Il porte cet enjeu avec la volonté, d'apporter aide et accompagnement à la population dans toutes ses composantes.

Afin d'offrir un véritable service de proximité, 23 Maisons Départementales de la Solidarité (MSD) sont implantées sur l'ensemble département, elles accueillent toute personne fragilisée qui souhaite être informée, aidée et accompagnée par des professionnels.

Près de 500 professionnels sociaux et médico-sociaux répondent ainsi localement aux besoins et demandes des habitants.

Au titre de ses missions d'action sociale, de protection maternelle et infantile (PMI) et protection de l'enfance, Le Conseil départemental est engagé, aux côtés de l'Etat et des associations partenaires, dans le réseau animé par la Délégation Départementale aux Droits des Femmes et à l'Égalité, afin d'accompagner au mieux les victimes de violences, sur le territoire départemental.

Pour coordonner et impulser cette politique le Département a, depuis 2015, nommé une élue déléguée aux droits des femmes et à l'égalité. Elle s'appuie sur une cellule transversale qui veille au pilotage, à la mise en œuvre et au suivi des actions.

La collectivité agit à plusieurs niveaux :

- L'information et la sensibilisation dans les sites ouverts aux publics, relevant du Conseil départemental, et plus particulièrement les 23 Maisons départementales de la solidarité.
- La prise en charge des victimes de violences : accueil, information, orientation et accompagnement social.
- Repérage et accompagnement des enfants victimes ou témoins de violences conjugales.
- L'accompagnement des professionnels en contact direct avec les publics en favorisant la formation des travailleurs sociaux et médico-sociaux.
- La prévention des violences par le développement d'actions pédagogiques préventives envers les parents et les enfants.

Au-delà de ses missions, chaque année le Département subventionne des associations pour soutenir leurs interventions directes.

Il contribue à 50 % avec l'Etat au financement d'un poste d'intervenant social auprès des services de Police et de Gendarmerie.

Il participe et initie des manifestations de sensibilisation aux droits des femmes et à l'égalité.